



ᑎᓄᓐ ᐱᓐᓂᓐ
Parcs ᑎᓄᓐ
Nunavik
Parks

PARC NATIONAL KUURURJUAQ

AVIS POUR LES VISITEURS NON-BÉNÉFICIAIRES

DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉQUOIS

ACTIVITÉS AUTORISÉES 2012

POUR PRATIQUER UNE ACTIVITÉ À L'INTÉRIEUR DU PARC IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION
(formulaire disponible sur le site : parcsnunavik.ca)

| | | |
|--|--|---|
| | Randonnée pédestre, trekking et alpinisme | Selon les tracés recommandés. Demeurer hors des zones de préservation extrême. Pour l'ascension du mont D'Iberville vous devez également vous inscrire dans le parc national des Monts-Torngat du Canada. |
| | Descente de rivière | Vérifiez si l'activité est possible lors des périodes de crues et d'étiage. |
| | Camping | Privilégier les sites désignés ou les emplacements dépourvus de végétation. Demeurer hors des zones de préservation extrême. Des frais s'appliquent. Tous les déchets doivent être rapportés. |
| | Pêche | Du 1^{er} juin au 7 septembre (voir réglementation de la zone 23 nord et celle en vigueur dans le parc national Kuururjuaq) Rivière Koroc et lacs : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de pêche du parc national Kuururjuaq ET permis de pêche provincial obligatoires. • Peuvent s'ajouter : <ul style="list-style-type: none"> - Un permis émis par la Corporation foncière dans le cas de la pêche en des terres de catégorie II. - Un permis pour la pêche au saumon pour pêcher cette espèce. |
| | Ski de fond et raquette | Selon les tracés suggérés. Demeurer hors des zones de préservation extrême. |
| | Randonnée en traîneau à chiens | Selon les tracés suggérés. Demeurer hors des zones de préservation extrême. L'attelage doit être attaché à au moins 60 mètres des plans d'eau. |
| | Baignade | Activité non encadrée, baignade à vos risques. |
| | Escalade de rocher | Activité non encadrée, ascension à vos risques. Les autorités du parc doivent être prévenues à l'avance. |
| | Cueillette | Dans les zones d'ambiance et de services seulement. Produits végétaux comestibles à des fins non commerciales. |

- Toute personne qui circule, séjourne ou pratique une activité dans le parc doit se conformer à la présente liste des activités et conditions. Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées précédemment, le visiteur doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.
- Les périodes d'activités se déroulent selon les conditions climatiques ou les conditions du terrain.

MODES DE TRANSPORT MOTORISÉS POUR ACCÉDER AU PARC AUTORISATION OBLIGATOIRE

| | |
|----------------------|--|
| Tous aéronefs | Autorisation obligatoire pour l'atterrissage et l'amerrissage à l'intérieur des limites du parc national Kuururjuaq. Aucun atterrissage n'est permis en zone de préservation extrême. Il est interdit de survoler le parc à une altitude inférieure à 2000 pieds AGL. |
| Bateau | Autorisation obligatoire pour accéder à la côte du parc national Kuururjuaq. |
| Motoneige | Autorisation obligatoire pour se véhiculer à l'intérieur du parc national Kuururjuaq. La circulation est restreinte aux zones d'ambiance et de services. Il est interdit de circuler dans les zones de préservation et les zones de préservation extrême. L'utilisation de la motoneige est exclusivement autorisée pour les déplacements d'un lieu vers un autre. Elle ne constitue pas une activité récréative autorisée. |



Port d'armes, chasse et piégeage



Feu à ciel ouvert



Coupe d'arbres et cueillette de bois mort



Animaux domestiques

(en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q. c.P-9,a.9 et 9.1) et du Règlement sur les parcs)

Afin de respecter les termes du chapitre 24 de la CBJNQ, les Inuits conservent le droit d'exercer leurs activités traditionnelles. Pour cette raison, la réglementation en vigueur dans les parcs du Québec ayant trait par exemple à la chasse, au piégeage et à la coupe de bois, ne s'applique pas aux Inuits.

LA DIRECTION DU PARC